

LES LOYERS SOUMIS A LOI DU 1^{er} SEPTEMBRE 1948

Le décret fixant les majorations de loyers des locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 vient d'être publié au Journal Officiel du 8 Août 2018.

Il s'agit du **décret n° 2018-717 du 3 Août 2018**.

• **Les loyers relevant de la loi du 1^{er} septembre 1948 sont augmentés de 1,05 % à compter du 1^{er} Juillet 2018 (effet rétroactif) pour les catégories III A, III B, II A, II B et II C pour l'ensemble des communes, y compris celles situées dans le périmètre de l'agglomération parisienne.**

Pour rappel, la distinction entre la région parisienne et la province a été supprimée en 2010 et en 2016 les loyers avaient été augmentés de 0,06 %.

- Quant aux logements de la **catégorie IV**, ils ne subissent aucune augmentation.
- Pour les loyers au forfait (article 34 de la loi de 1948), le taux de majoration est fixé à 1,05 % (il était de 0,51 % l'année dernière).

Les valeurs locatives mensuelles sont modifiées en conséquence suivant le tableau prévu à l'article 5 du décret dont le texte intégral est reproduit ci-dessous :

CATEGORIE	VALEUR LOCATIVE MENSUELLE EN EUROS (Hors agglomération parisienne)	
	Prix de base de chacun des dix premiers mètres carrés de surface corrigée	Prix de base des mètres carrés suivants
II A	10,00 €	5,96 €
II B	6,89 €	3,75 €
II C	5,27 €	2,83 €
III A	3,20 €	1,77 €
III B	1,90 €	0,98 €
IV	0,26 €	0,12 €